

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

« Pâques – La chasse aux Mini Délices »

La société LANSAY, société par action simplifiée au capital de 4 043 000€, dont le siège social est 112 quai de Bezons, 95100 Argenteuil, France, inscrite au RCS Paris sous le n°785 351 370, (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous ») organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Pâques – La Chasse aux Mini Délices », sur la page univers de Mini Délices, sur son site internet, accessible au lien suivant : <https://lansay.fr/univers/mini-delices>

Article 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

" **Participation** " par formulaire :

Opération par laquelle une personne trouve des œufs cachés dans le décor et valide sa participation en remplissant et en envoyant le formulaire

" **Participant** " :

Personne qui participe au jeu concours « Pâques – La Chasse aux Mini Délices », communiqué sur son site internet en ayant rempli le formulaire

" **Le jeu concours** " :

L'action organisée dans l'univers Mini Délices sur le site internet Lansay, accessible à l'adresse suivante : <https://lansay.fr/univers/mini-delices>

Article 2 : DUREE

Le jeu-concours se déroulera du 11 au 17 avril 2022

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la campagne et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

La participation à « Pâques – La Chasse aux Mini Délices » s'effectue exclusivement par voie électronique depuis le formulaire disponible sur le site internet de la marque. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée de la Page.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mails/comptes Instagram par une même personne, les participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2 et 3 et ayant respecté tous les termes du Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour que la participation soit valablement prise en compte, le participant doit :

- (i) retrouver les 4 œufs cachés dans le décor de l'univers Mini Délices sur le site internet;
- (ii) avoir rempli le formulaire en indiquant ses coordonnées

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée et éligible au tirage au sort.

Aucune rémunération ne pourra être exigée pour ce Jeu.

Pour le jeu concours, ne seront pas considérées comme valables :

- Les participations effectuées en dehors des Horaires ou de la Période du Jeu,
- Les participations ne correspondant pas aux modalités de participation décrites dans ce Règlement.

Dans le cas où un participant soumet plusieurs fois le formulaire, une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Les Participants s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de propos pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les Participants s'interdisent par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite. Seront notamment exclus les contenus qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale, tout outil, logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

« Pâques – La Chasse aux Mini Délices » sont organisés en ligne et un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu parmi l'ensemble des Participants dûment inscrits et dont l'inscription est valide et conforme au présent règlement.

5.1 Gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera par tirages au sort réalisé sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris, mentionnée au sein de l'article 11 du présent règlement.

Le tirage au sort sélectionnera cinq (5) gagnants et sera effectué le 22 avril 2022.

La Société Organisatrice contactera le gagnant par mail afin de confirmer leurs coordonnées postales et téléphonique leur permettant de recevoir la dotation gagnée. Les Participants devront confirmer qu'ils acceptent la dotation dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés après avoir été contactés par la Société Organisatrice. Passé ce délai, la dotation pourra être considérée comme perdue et être attribuée à un autre Participant qui aura été tiré au sort le même jour (ci-après « le Suppléant »). Un nouveau gagnant sera déterminé parmi les deux (2) suppléants tirés au sort le même jour.

Dans le cas où le gagnant n'accepterait pas le gain selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les deux (2) suppléants tirés au sort le même jour, ou de déclarer le gain perdu si aucun gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

5.2 Description des lots

5 lots au total seront mis en jeu :

- 5 Coffrets Multi-gourmandises Mini Délices d'une valeur unitaire de 34,99€ TTC

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 7 : ENVOI DES PRODUITS

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, à ses frais, le lot dans le cadre du jeu « Pâques - La chasse aux Mini Délices », ci-dessous désigné par « lot » dans un délai de 6 semaines environ à compter de l'envoi du mail les informant de leur gain.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot distribué dans le cadre de cette campagne ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots de nature et de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, si le lot est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou si le gagnant n'est pas disponible le jour de la réception et qu'il ne se rend pas à La Poste dans le temps imparti pour récupérer son lot et que celui-ci est retourné, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement obtenu.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lot d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation à la campagne implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne saurait en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Plus généralement, la société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération.

Et notamment, si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu-concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 9 : DROITS RELATIFS AUX DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire des « Pâques – La Chasse aux Mini Délices » pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection par la société organisatrice. Toutefois les participants qui ne souhaiteraient pas qu'une telle utilisation à des fins de prospection des informations les concernant soit effectuée, pourront s'y opposer en adressant un email à sce.digital@lansay.fr

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 15/04/2025.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Service Protection des données Lansay
LANSAY
112 Quai de Bezons
95100-Argenteuil

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent live-concours sont destinées à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du live-concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

ARTICLE 10 : RESPECT DES RÈGLES

La participation au jeu « **Pâques – La chasse aux Mini Délices** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du live-concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Conformément aux stipulations de l'article 8 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à cette campagne implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement est disponible, gratuitement, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://lansay.fr/univers/mini-delices>

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée sous forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries pour tout litige né à l'occasion du jeu-concours « Pâques – La Chasse aux Mini Délices »

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.